

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

Conseil municipal - séance du 17 décembre 2024 Procès-verbal

L'an 2024, le 17 Décembre à 18 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2024.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, LE BIHAN Christine, ROBIN Laëtitia, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à M. GALANT Pierre, RENOUE Séverine à M. BROSSAULT Christophe, SOCKATH Monique à M. GEFFRAULT Pierre, MM : BONNIOT Thomas à M. CAILLEAU Claude, FERRE Fabien à Mme BAYON Hélène, LE GOUEFFLEC Christophe à Mme ROBIN Laëtitia

Excusée : Mme BOUVIER Laëtitia.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 19/12/2024

Et publication ou notification

Du : 19/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : M GASNIER David

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-078	Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024
2024-079	Délégations accordées au maire par le conseil municipal – modification
2024-080	Budget Principal 2025 – Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget
2024-081	Budget Principal 2024 – Décision modificative n°2
2024-082	Construction de 18 logements Zac de Bel Air – Subvention à Aiguillon Construction
2024-083	Tarifs municipaux 2025
2024-084	Transfert de zones d'activités économiques à Vitré Communauté
2024-085	Entretien des zones d'activités économiques transférées à Vitré Communauté
2024-086	Indemnité de Gardiennage de l'Eglise 2024
2024-087	Convention avec le Département d'Ille et Vilaine – Mise à disposition de locaux « La Fourmillière »

2024-088	Service de fourrière animale avec capture des animaux vivants
2024-089	Avenant convention avec Vitré Communauté – Service commun – Conseil en énergie partagé
2024-090	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) – Filière police
2024-091	Maintien du régime indemnitaire des agents municipaux – Congé de longue et grave maladie
2024-092	Garantie d'emprunt à aiguillon construction
	Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

2024-078 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024.

Le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le Maire et la ou les secrétaire(s) de séance. »

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Absents au précédent conseil municipal, Mesdames et Messieurs Christine LE BIHAN, Séverine RENOU, Claude CAILLEAU, Fabien FERRE, Laëtitia ROBIN, Laëtitia BOUVIER, et Jean-Claude LAMY jusqu'au point 4 ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 (annexe).

2024-079 – DELEGATION ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

Lors du conseil municipal en date du 24 septembre 2024, il a été modifié le point n°3 de la délibération n°2020-047 afin d'autoriser le maire à procéder, dans les limites de 1 500 000€ par opération, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris, les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Le montant ainsi défini était provisoire. Il est proposé au conseil municipal de modifier la délégation accordée au maire par le conseil municipal et revenir au montant de 500 000 € pour la signature des contrats de prêt.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

-MODIFIE le point n°3 de la délibération n° 2020-047 et la délibération n°2024-065 ;

-AUTORISE le maire à « procéder, dans les limites de 500 000€ par opération, financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris, les opérations de couvertures des risques de taux et de change

2024-080 – BUDGET PRINCIPAL 2025 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager et mandater des dépenses pour assurer la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2025, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Opération	Libellé	Budget 2024 (€)	Autorisation 2025 (€)
11	Acquisitions de matériels	97 665	24 416
16	Travaux bâtiments communaux (art 2313)	353 377	65 344
17	Travaux Voirie communale/Chemins ruraux (art 2315)	142 695	55 674
18	Eclairage public (art 21534)	24 000	6 000
20	Etudes Documents d'urbanisme (art 202)	18 000	4 500
21	Etudes (art 2031)	13 248	3 312
22	Concessions, brevets... (art 2051)	6 708	4 677
23	Acquisitions foncières (art 2111)	5 000	1 250
	TOTAL	660 693	165 173 (25%)

Concernant les dépenses d'équipement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation. Il s'agit notamment des autorisations de programmes suivantes : rénovation/extension du complexe sportif, aménagement îlot sévigné...

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

2024-081 – BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Par acte du 28 mai 2018, les consorts BLANDEAU ont cédé, à titre gratuit, les réseaux, voirie et les espaces verts du lotissement de la Grande Prairie à la commune d'ARGENTRE DU PLESSIS (parcelles AD 561-571-592-594). Afin de les valoriser dans l'état de l'actif et de procéder aux écritures de cession d'une partie de la parcelle AD 561 à Monsieur et Madame COLOMBEL (acte du 22 mai 2024), il convient de prendre la décision modificative suivante.

SECTION D'INVESTISSEMENT		ID : 035-213500069-20250225-2025_007-DE
Chap 041 - article 2112	Terrains de voirie	4 706
Chap 041 - article 2111	Terrains nus	7 103
Chap 041 - article 1328	Subvention d'équipement	11 809

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

-APPROUVE la décision modificative numéro 2 du budget primitif 2024 pour le budget principal.

Débat : Monsieur Bertrand DESILLE demande des explications sur ces écritures. Monsieur FRIN répond qu'il s'agit d'écriture d'ordre ne générant aucun flux financier.

2024-082 – CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS ZAC DE BEL AIR – SUBVENTION A AIGUILLON CONSTRUCTION

AIGUILLON CONSTRUCTION a réalisé une opération, ZAC BEL AIR, comprenant 14 logements locatifs sociaux et 4 logements en accession PSLA.

Cette opération bénéficie, au titre du programme local de l'habitat, d'une subvention de 60 000€. Conformément à la délibération du 5 juillet 2021, la commune a sollicité cette subvention auprès de Vitré Communauté et l'a perçue. Il convient, maintenant, de reverser cette subvention au bailleur social.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de reverser la subvention de 60 000 €, perçue au titre du programme de l'habitat, à Aiguillon Construction pour la construction de 18 logements ZAC BEL AIR, dont 14 logements locatifs sociaux.

Débat : Il est demandé la date de fin des travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux se terminent et qu'actuellement les travaux relatifs aux trottoirs sont en cours. Les locataires entrent dans les logements en février 2025.

2024-083 – TARIFS MUNICIPAUX 2025

Conformément à la réglementation, de nombreux tarifs de services municipaux sont définis par le conseil municipal :

- les locations de salles municipales ;
- les droits de place.
- les concessions funéraires ;
- la mise à disposition de matériels.

Pour tenir compte de l'inflation et du coût des services municipaux, Il est nécessaire de faire évoluer régulièrement les tarifs municipaux. Pour 2025, une évolution de 3% des tarifs municipaux est proposée.

Etant donné le tarif plutôt faible de la location de la salle Cézembre et la nécessité d'un entretien particulier après chaque utilisation, une augmentation forfaitaire de 15 € est proposée.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE les tarifs municipaux présentés en annexe avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Débats : Monsieur Bertrand DESILLE évoque les Food trucks présents sur la commune et se pose la question de leur consommation électrique et droits de place. Monsieur FRIN répond que le coût de ces consommations n'est pas identifié. Il rappelle que les 4 Food trucks ont un abonnement supérieur au coût trimestriel des commerçants installés sur le marché hebdomadaire. En effet, il y a un tarif unique et il n'y a pas de distinction entre les commerçants consommateurs d'énergie de ceux qui ne le sont pas.

Compte tenu des bornes de branchement, cela semble complexe à quantifier. Mo serait minime.

Madame GESLAND demande pourquoi en ce qui concerne le centre culturel, les prestations techniques sont facturées à la journée seulement ? Monsieur FRIN répond que lors des locations, le régisseur est présent à la journée pour la mise en place de ces prestations techniques et que c'est le temps qui lui est nécessaire.

2024-084– TRANSFERT DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A VITRE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5 et L 5211-17 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;
Considérant que, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;
Considérant qu'il convient de procéder au transfert de deux Zones d'Activités Economiques « Les Branchettes » et « La Blinière » situées sur ARGENTRE DU PLESSIS, à compter du 1^{er} janvier 2025,
Considérant que le coût annuel moyen d'entretien des espaces publics de ces ZAE sera retenu annuellement sur l'attribution de compensation versée à la commune et que celui-ci a été défini par type d'équipement, par la CLECT du 10 octobre 2024, de la manière suivante :

Nature	Type d'équipement	Coût annuel moyen / unité HT proposé	Fréquence annuelle
Espaces verts	Gyrobroyage (m ²)	0,05 €	2
	Tonte pelouse (m ²)	0,07 €	12
Voirie	Entretien structure (m ²)	1,16 €	1
	Balayage mécanique (ml)	0,05 €	2
Eclairage (par candélabre)	Consommation électrique	36,00 €	1
	Coût d'entretien	33,60 €	1
Signalisation (par panneau)	Entretien	9,60 €	1

Considérant que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice et qu'ainsi, la voirie, les trottoirs, les espaces verts, les candélabres, les panneaux de signalisation, les bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques situés au sein du périmètre de ces ZAE seront mis à disposition, à titre gratuit, de Vitré Communauté ;
Considérant que, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes concernées et de Vitré Communauté ;
Considérant que les terrains à bâtir situés au sein des ZAE énoncées ci-dessus devront faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de Vitré Communauté afin qu'elle puisse disposer du droit de propriété plein et entier et y implanter de futures activités économiques ;
Considérant qu'il est proposé que la valeur vénale des terrains à bâtir résulte de la moyenne du prix de vente et de celui proposé par France Domaine déduction faite de 10%, correspondants aux frais de portage par Vitré Communauté avant commercialisation des zones, dans la mesure où ce prix n'est pas inférieur de plus de 10 % à l'estimation de France Domaine ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mainlevées,

A la majorité des membres présents, (contre F. GESLAND, C BESNOUIN, abstention B. DESILLE, M VERE, C HAMELOT)

- APPROUVE les modalités patrimoniales et financières du transfert des 2 ZAE énoncées ci-dessus ;
- VALIDE l'ensemble des dispositions mentionnées dans la convention de mise à disposition valant procès-verbal ci-annexée ;
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Débats : Monsieur Bertrand DESILLE indique les points 7 et 8 sont liés et demande pourquoi il est mentionné la date du 31 août 2025 dans la convention. Il lui est répondu que c'est le temps nécessaire pour que Vitré Communauté s'organise pour une éventuelle reprise en régie.

Monsieur le Maire précise que Vitré Communauté ne sera sans doute pas prêt et que l'agglomération fera sans doute appel à un prestataire. Monsieur DESILLE demande l'incidence de ce transfert auprès des agents de la commune puisque cela induit une baisse d'activité. Monsieur le Maire répond que pour l'instant les agents de la commune continuent l'entretien de ces zones d'activité et que la commune est remboursée par Vitré Communauté.

Madame Françoise GESLAND précise que la loi impose que les EPCI aient la compétence Développement économique mais en aucun cas le transfert de compétences de zones d'activités économiques qui lui n'est pas obligatoire. Ce transfert induit que Vitré Communauté perçoive la taxe d'aménagement. Madame Caroline BESNOUIN estime que cela

entraîne un appauvrissement de la commune. Monsieur le Maire répond que pa
beaucoup aux communes membres.

2024-85 – ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES TRANSFEREES A VITRE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré communauté » ;

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, Vitré Communauté est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Considérant qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, Vitré Communauté peut confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions aux communes concernées ;
Considérant que le développement économique du territoire de Vitré Communauté dépend, pour une large part, de l'attractivité de ses zones d'activités économiques (ZAE) ;

Considérant que les deux Zones d'Activité Economiques « Les Branchettes » et « La Blinière » situées sur le territoire d'ARGENTRE DU PLESSIS sont transférées à Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que Vitré Communauté souhaite confier la gestion de l'entretien de la voirie, des trottoirs, des espaces verts, des candélabres, des panneaux de signalisation, des bassins de rétention des eaux pluviales et autres équipements techniques présents au sein de ces ZAE, de la manière suivante :

Commune	ZAE	Date début entretien par la commune	Date fin entretien par la commune
ARGENTRE DU PLESSIS	Les Branchettes La Blinière	01/01/2025	31/08/2025

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de gestion de ces équipements publics par une convention avec Vitré Communauté ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mainlevées,

A la majorité des membres présents, (Abstention : F GESLAND, C BESNOUIN, M VERE, C HAMELOT et B DESILLE).

- ACCEPTE la gestion de l'entretien des équipements publics présents au sein des ZAE « Les Branchettes » et « La Blinière » selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- VALIDE les dispositions mentionnées dans la convention-cadre ci-annexée ;
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

2024-086 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2024

La commune peut rémunérer un gardien désigné par arrêté municipal pour assurer le gardiennage de l'Eglise (visite régulière de l'Eglise pour en surveiller l'état et rendre compte au maire des désordres éventuels). Le gardien peut être soit le ministre du culte (prêtre affectataire), soit un particulier.

L'indemnité fixée par le conseil municipal ne peut dépasser un taux maximum fixé par le ministère de l'intérieur chaque année.

Les circulaires préfectorales du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité pouvait faire l'objet d'une valorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à :

Bénéficiaires	Montants annuels
Gardien dont la résidence est située dans la localité de l'Eglise	503.42 €
Gardien dont la résidence est située hors de la localité de l'Eglise	126.91 €

Considérant que le Père Honoré Mukobo Kuhana a été nommé à Argentré du Plessis, il convient de délibérer afin de décider de lui verser cette indemnité de 503,42 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- DÉCIDE le versement au Père Honoré Mukobo Kuhana d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise de 503,42 € pour l'année 2024.

2024-087 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX « LA FOURMILLIERE »

Le conseil municipal en date du 18 octobre 2021 a approuvé la convention de mise à disposition, au bénéfice du Département d'Ille-et-Vilaine, de locaux communaux situés 24 rue d'Anjou afin d'y permettre la tenue de permanences par le service départemental de protection maternelle et infantile.

En contrepartie, le versement d'une somme forfaitaire d'un montant de 300 € annuels est prévu, correspondant à la consommation de fluides par le service départemental utilisateur des locaux.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes et d'actualiser le planning d'occupation des locaux, à savoir :

- Permanence avec puéricultrice : les 1^{er} et 3^{ème} lundis après-midi de chaque mois (hors vacances scolaires).
- Consultation médicale : 1 lundi matin par mois (hors vacances scolaires)

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal au sein du bâtiment La Fourmillière, 24 rue d'Anjou, au bénéfice du Département d'Ille-et-Vilaine pour le service de protection maternelle et infantile ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Débats : Madame GESLAND demande par quel accès se fera cette permanence ? Monsieur Christophe BROSSAULT répond que l'accès se fera par l'enceinte de l'école.

2024-088 – SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CAPTURE DES ANIMAUX VIVANTS

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire a la responsabilité de prévenir les dégâts qui pourraient être causés par la divagation d'animaux errants. Ainsi, une commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière animale.

Jusqu'à présent la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation était effectuée par L'Arche des Compagnons. Monsieur Anthony FRIN, gérant, a notifié à la commune l'arrêt de son activité et le reprise de celle-ci par la Société protectrice des animaux (SPA) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par suite, la SPA fait une proposition de prestation de service de fourrière animale au bénéfice de la commune.

La prestation de service fixe les principes défendus par la SPA :

- capturer dans le respect de l'animal,
- apporter le maximum de bien être aux animaux,
- retrouver les propriétaires,
- aller au-delà des obligations sanitaires,
- offrir une seconde vie plutôt que l'euthanasie,
- donner toutes leurs chances aux animaux de retrouver le bonheur,
- offrir un service public de qualité et de proximité,

Il est proposé de confier à la SPA la prestation de fourrière animale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 reconductible tacitement.

Chaque capture d'animal est facturée 40 € TTC. En outre, une redevance annuelle par habitant soit 1,13 € TTC pour 2025, 1,16 € TTC pour 2026 et 1,20 € TTC pour 2027.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de conclure au contrat de prestation de service de fourrière animale avec capture des animaux vivants,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats : Madame Maryline GEFFROY annonce son désaccord concernant l'article 7 b de la convention quant au fait que les chats errants ne sont pas pris en compte. Madame VERE appuie les propos de Madame Maryline GEFFROY Monsieur le Maire indique que ce point sera revu. Madame GESLAND demande quelle différence cela fait avec les services de M FRIN. Monsieur CAILLEAU répond que cette convention est de 500 € plus chère.

2024-089 – AVENANT CONVENTION AVEC VITRE COMMUNAUTE – SERVICE COMMUN – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le service commun « conseil en énergie partagé » accompagne les 39 communes adhérentes pour l'optimisation des consommations énergétiques et la mise en œuvre de solutions techniques.

Une réorganisation est engagée pour répondre à l'évolution des besoins et les accompagner notamment dans la gestion des certificats d'économies d'énergie. Cette réorganisation est marquée par :

- le retrait de la ville de Vitré
- de nouvelles communes adhérentes
- l'augmentation du temps CEP pour les communes (de 1 ETP à 1.45)
- la prise en compte du pilotage et du temps administratif dans le coût du service.

Dans les projections 2025, le service facturé aux communes est le suivant : 0,85€/habitant. Le coût réel est 1.45 € avec une prise en charge de la différence par Vitré Communauté.

Ces évolutions ont été étudiées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a donné un avis favorable. Pour rappel, cette commission, composée de représentants des conseils municipaux, est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière dévolue à l'EPC, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Le montant facturé est déduit des attributions de compensations versées chaque année par Vitré Communauté aux communes.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

VALIDE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commune « conseil en énergie partagé »
AUTORISE le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant à cette affaire.

Débats : Madame GESLAND demande si les bâtiments communaux ont fait l'objet d'une aide du CEP lors de leur rénovation et pourquoi aucune subvention n'a été demandée pour le changement des menuiseries extérieures ? Monsieur le Maire répond que le CEP a été sollicité à chaque fois qu'un bâtiment a été rénové. Il rajoute que la commune obtient les aides du C2E que si le projet a été soumis au CEP.

2024-090 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) – FILIERE POLICE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le régime indemnitaire actuel composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

La commune est concernée pour le seul cadre d'emploi « agents de police municipale ». Les autres cadres d'emplois sont : directeurs de police municipale, chef de service de police municipale, garde champêtres
 Il est proposé de retenir les modalités suivantes pour la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	25%	150€

Comme pour le régime indemnitaire relatif aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEPP) qui concerne les autres filières, le versement de la part variable répond à plusieurs critères :

- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- compétences professionnelles et techniques ;
- qualités relationnelles ;
- capacité d'encadrement ou, le cas, échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

En cas d'absence, les modalités proposées pour le maintien de l'IFSE sont les suivantes :

- durant les congés de maladie ordinaire y compris accident de services, l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue
- congé longue maladie ou de grave maladie : maintien du l'IFSE à hauteur de 30% la première année et 60% les deuxième et troisième année.

**Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par un vote à mainlevées,
 A l'unanimité des membres présents,**

- INSTITUE à compter du 1^{er} janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police selon les modalités suivante ;

CADRE D'EMPLOI	Part fixe	Part variable
Agents de police municipale	25%	150€

- VALIDE les conditions de maintien de l'IFSE définies ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2024-091 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX – CONGE DE LONGUE ET GRAVE MALADIE

Les collectivités locales ont la possibilité de maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congés de maladie ordinaire. Comme dans de nombreuses autres collectivités, c'est le cas pour les agents de la commune.

Jusqu'à présent, pour les périodes de congés de longue maladie et de congé de grave maladie, les collectivités ne pouvaient pas prévoir le maintien du régime indemnitaire.

Le décret n°2024-461 du 27 juin 2024 modifie la situation actuelle. Il prévoit que de l'Etat pourront bénéficier du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% la seconde et troisième année.

Selon le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent maintenant prévoir le maintien des indemnités durant ces congés.

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire des agents placés en congé longue maladie ou congé de grave maladie, selon les conditions indiquées ci-dessus.

Vu le décret n°2024-461 du 27 juin 2024,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2024,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,

INSTITUE à compter du 1^{er} janvier 2025 le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue et grave maladie selon les proportions suivantes :

- 33% la première année ;
- 60% la seconde et troisième année ci-dessus.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2024-092 – GARANTIE D'EMPRUNT A AIGUILLON CONSTRUCTION

AIGUILLON CONSTRUCTION a réalisé une opération, ZAC BEL AIR, comprenant 14 logements locatifs sociaux et 4 logements en accession PSLA.

Conformément aux articles L. 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales, une commune peut accorder des garanties d'emprunt à une personne morale de droit privé ou public pour faciliter des opérations d'intérêt général. La commune a régulièrement accordé des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux.

Le bailleur social a sollicité le crédit agricole pour un prêt social de location-accession.

Il est proposé d'apporter la garantie de la commune pour cet emprunt d'un montant de 770 745 €, dont les caractéristiques sont les suivantes.

Taux d'intérêt :

Taux d'intérêt annuel variable initial	4,00 %
Index de référence	Livret A
Dernière valeur de base connue de l'index	3,00 %
Date de la dernière valeur de base connue de l'index	01/08/2024
Marge appliquée à l'index de référence	1,00 %
Frais et commissions	770,00 EUR
Taux Effectif Global (TEG)	4,01 % l'an
TEG en fonction de la périodicité trimestrielle	0,99 %

Conditions de remboursement :

Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Echéances Constantes
Nombre d'échéances de remboursement	128
Jour d'échéance retenu	15
Montant des échéances sans Assurance Décès Invalidité	8 échéances de 7.594,54 Euros (intérêts de l'anticipation) 119 échéances de 10.979,71 Euros (capital et intérêts) 1 échéance de 10.992,30 Euros (capital et intérêts)

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de ses sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mainlevées,
A l'unanimité des membres présents,**

ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100%, selon les conditions indiquées ci-dessus, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 770 745 € contracté par AIGUILLON CONSTRUCTION pour le financement de 4 logements PSLA rue Maurice Ravel ;

AUTORISE le maire à signer les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Commande publique

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Lot 1 Démolition-Désamiantage-Curage – Décision modificative (Avenant)

Le marché initial d'un montant de 88 789,28 € HT fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une plus-value de 11 761.49 € HT. Le montant du marché pour le lot 1 est ainsi porté à la somme de 100 550.77 € HT. Le présent avenant a pour objet des prestations de désamiantage supplémentaires en raison de la mise en évidence d'amiante au sein de conduits et canalisations non apparents sur le chantier du complexe sportif. En effet, lors des opérations de démolition un conduit de cheminée enserré dans une gaine et des canalisations enterrées et présentant des traces d'amiante ont été mis à jour sans avoir pu être décelés avant travaux.

Marché 2022-01 : Travaux de rénovation et d'extension du complexe sportif- Lot 2 Terrassement-VRD et Lot 3 Gros oeuvre– Décisions modificatives (Avenants)

Au cours des travaux de démolition, le maître d'œuvre a constaté des problèmes de portance du sol. L'instabilité du sol sous les futurs club house et vestiaires implique de creuser à 3 mètres de profondeur impactant les modalités de pose du sol. Un dallage porté doit ainsi être réalisé ce qui génère un surcoût pour le marché de gros œuvre. Le marché initial d'un montant de 1 371 176,98 € HT fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une plus-value de 203 699,25 € HT. Le montant du marché pour le gros œuvre (lot 3) est ainsi porté à la somme de 1 574 876,23 € HT.

Par ailleurs il apparaît nécessaire d'intégrer un volume de cailloux et graviers supplémentaire sous le futur dojo par l'entreprise en charge du terrassement-VRD (lot 2). En conséquence le marché initial d'un montant de 399 751,99 € fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une plus-value de 17 676,80 € HT. Le montant du marché pour le lot 2 est ainsi porté à la somme de 417 428,79 € HT.

La Commission d'appel d'offres réunie le 21 novembre 2024 a validé à l'unanimité des membres présents les modifications précitées.

Marché 2023-04 : Travaux d'étanchéité et d'isolation de la toiture de l'école Jean-Louis Etienne- Lot 1 Désamiantage – Décision modificative (avenant)

Le marché initial d'un montant de 17 496 € HT fait l'objet d'une décision modificative n°1 entraînant une plus-value de 7000 € HT. Le montant du marché pour le lot 1 est ainsi porté à la somme de 24 496 € HT. Cet avenant porte sur une intervention supplémentaire de l'entreprise de désamiantage (LGI) liée au retrait de déchets d'ardoises amiantés apparus lors de la dépose de l'isolant et des dalles de faux-plafond.

Concessions dans le cimetière

- M RENAUD Mathieu et Mme GUYOMARD Camille, 8 rue Emile Bernard, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 11 novembre 2024,
- Mme BRETON Isabelle, 4 Le Breil Benoit, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 19 novembre 2024,

- Mme BOUILLY Christine, 8 rue de la Bellangerie, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 27 novembre 2024,
- M LE ROYER Christian, 20 rue de Châteaubriant, 35370 ARGENTRE DU PLESSIS. Acquisition pour trente ans à compter du 27 novembre 2024,

Finances –

**BUDGET ANNEXE « ZAC DE BEL AIR »
Décision de virement de crédits n° 1**

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement	605 - Travaux	60	- 60 000 €
2024	Fonctionnement	65742 – Subvention de fonctionnement	65	+ 60 000 €

**BUDGET PRINCIPAL
Décision de virement de crédits n° 2**

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement	66111 Charges d'intérêts	66	+ 2 000 €
2024	Fonctionnement	65888-Autres charges diverses de gestion courante	65	- 2 000 €

Questions et informations diverses :

Des points sont faits sur les travaux en cours sur le complexe sportif, le groupe scolaire Jean Louis Etienne.

Madame Françoise GESLAND demande des informations sur le fonctionnement de la crèche « Terre d'Enfants ». Monsieur le Maire et Monsieur BROSSAULT indiquent qu'une réunion est programmée à la demande de la mairie pour faire le point.

Madame Françoise GESLAND regrette l'éclairage de Noël qui lui semble insuffisant. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'investissement cette année et que par conséquent les décorations qui ont été dégradées l'an dernier n'ont pas été remplacées.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des prochains conseils municipaux qui auront lieu les 28 janvier 2025, 25 février 2025 et 1^{er} avril 2025.
Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,
David GASNIER

En mairie, le 28 janvier 2025
Le Maire
Jean-Noël BEVIÈRE